

# Chauffage Urbain de Massy et d'Antony

## La tarification en toute simplicité

Pour une meilleure compréhension du mode de tarification du chauffage urbain, nous souhaitons vous apporter les informations qui faciliteront la lecture de votre facture. A quoi correspondent les différents éléments qui la composent ? R1, R2, fixe, proportionnel, variations tarifaires, voici leur signification ...

La tarification est composée de deux termes appelés R1/R2, fixés par le contrat de Délégation de Service Public. Cette tarification repose sur le principe de l'égalité de traitement des différents abonnés.

**Le terme R1** : c'est le coût de l'énergie consommée, facturé en €/MWh pour le chauffage et en €/m<sup>3</sup> pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire (ECS).

- Le R1 « Chauffage » est un élément proportionnel à la quantité d'énergie consommée, relevée mensuellement sur le compteur de chaleur.
- Le R1 « ECS » est un élément proportionnel au volume d'eau consommé, relevé mensuellement sur le compteur d'eau froide.

Le prix de la chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) est établi à partir :

- du coût des combustibles utilisés,
- des charges annexes liées aux énergies et combustibles, telles que :
  - les taxes fiscales et parafiscales,
  - les frais d'élimination des produits et résidus de combustion.

Le réseau de CURMA a recours à un mix énergétique pour des raisons économiques et environnementales. Le R1 est déterminé en fonction de la contribution des énergies utilisées (valorisation des déchets urbains, gaz, charbon, biomasse) et de leur coût respectif (voir au verso « les variations tarifaires »).

**Le terme R2** : c'est l'abonnement au réseau de chauffage urbain, facturé en €/kW/an.

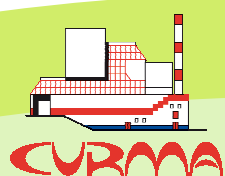
Le terme R2, défini dans la police d'abonnement, est une partie fixe facturée en fonction de la Puissance Souscrite (PS) en kW par an.

Il couvre les dépenses suivantes :

- le coût des prestations de conduite et d'entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution de chaleur,
- le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production,
- le coût du Gros Entretien et Renouvellement (GER) des installations,
- les frais d'amortissements des immobilisations du domaine concédé et les frais financiers y afférents.



Site d'exploitation de Curma



## Les variations tarifaires

Le calcul des variations de prix est appliqué par le délégataire sous contrôle du délégant. Les **formules de révision** sont définies dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public. Elles tiennent compte de divers paramètres détaillés ci-dessous.

R1

Le **terme R1** est **révisé mensuellement** en fonction des variations de prix et d'indices des énergies utilisées (gaz, biomasse, charbon...) nécessaires à la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, en respectant les proportions de celles-ci.

R2

Le **terme R2** est **révisé mensuellement** sur la base d'une formule qui tient compte des paramètres d'exploitation et de leur indice d'origine.

Cette révision est effectuée sur la base des indices connus à la date de facturation :

ICHTTS1 → indice du coût horaire de la main d'œuvre

FSD2 → indice des frais de services divers

EI → indice du prix de l'électricité

BT40 → indice travaux de chauffage central

NB : Ces indices sont publiés chaque mois par des organismes officiels tels que l'INSEE, le Moniteur, etc.

## La TVA ...

... appliquée au **R1** : la TVA était à 19,6% mais elle est depuis le 01/01/08 à **5,5%** car le seuil de **l'énergie renouvelable utilisée** est **supérieur à 60%**,

... appliquée au **R2** : son taux est de **5,5%** depuis la loi du 16 juillet 2006.

## Le mix énergétique possible et les charges d'exploitation : synthèse

**Le mix-énergétique** des réseaux de chaleur :  
combinaison d'énergies fossiles et renouvelables



R1

Frais d'entretien et d'exploitation

Energie électrique pour le fonctionnement des installations

Gros Entretien et Renouvellement des installations

Amortissements  
Frais financiers

R2